

Notre Centre d'assistance est à *votre* service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Police d'assurance Annulation et Interruption de voyage - Manuvie Mondiale

1 800 211-9093, sans frais,
du Canada et des États-Unis
+1 519 251-7821, à frais virés,
lorsque ce service est offert

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse Manuvie.com/accessibilite pour obtenir de plus amples renseignements.



N'oubliez pas
votre carte!



Manuvie
MONDIALE
ASSURANCE VOYAGE



EN CAS D'URGENCE, APPELEZ AU

1 800 211-9093

sans frais, à partir du Canada et des États-Unis

+1 519 251-7821

à frais virés, lorsque ce service est offert

NOM

N° DE POLICE

Manuvie
MONDIALE
ASSURANCE VOYAGE



EN CAS D'URGENCE, APPELEZ AU

1 800 211-9093

sans frais, à partir du Canada et des États-Unis

+1 519 251-7821

à frais virés, lorsque ce service est offert

NOM

N° DE POLICE

 **Manuvie**

Manuvie
MONDIALE
Assurance voyage

PO Box 670, Stn Waterloo, Waterloo, ON N2J 4B8

La présente police est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

© La compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2019. Tous droits réservés.

La présente police est établie par
La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers
(Manuvie) et
La Nord-américaine, première compagnie
d'assurance

(fi liale en propriété exclusive de Manuvie).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 JUIN 2019

GTC1619F



AVIS EXIGÉ PAR LA LÉGISLATION PROVINCIALE

La présente police renferme une disposition
qui révoque ou limite le droit de l'assuré de
designer des personnes à qui pour qui des

AVIS IMPORTANT – À LIRE ATTENTIVEMENT

- Le but de l'assurance voyage est de couvrir les sinistres survenus dans des circonstances soudaines et imprévisibles. Il est important que vous lisiez et que vous compreniez votre police avant de partir en voyage car votre protection pourrait faire l'objet de certaines restrictions ou exclusions.
- Une maladie ou un symptôme apparu avant votre départ peut ne pas être couvert par votre police. Vérifiez si une telle exclusion s'applique dans le cadre de votre police, de même que l'importance que peuvent avoir à cet égard la date de votre départ et celles de souscription et d'entrée en vigueur de la police.
- Advenant un accident, une blessure ou une maladie, vos antécédents médicaux pourraient être examinés dans le cadre de la demande de règlement.
- Si votre police prévoit le recours à un centre d'assistance, il vous faudra peut-être contacter ce centre avant de subir tout traitement. Il se peut que votre police impose des restrictions à l'égard des prestations si vous ne contactez pas le centre d'assistance dans les délais indiqués.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE POLICE AVANT VOTRE DÉPART



Chacun veut voyager sans tracas et devrait pouvoir le faire en se sachant protégé par son assurance voyage. La plupart des gens voyagent sans embûches, mais si quelque chose devait survenir, les sociétés membres de l'Association canadienne de l'assurance voyage (THiA) veulent que vous connaissiez vos droits. La Déclaration des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage de la THiA repose sur les règles d'or suivantes de l'assurance voyage :

- Connaissez votre état de santé
- Connaissez votre voyage
- Connaissez votre police
- Connaissez vos droits

Pour en savoir plus, visitez le www.thiaonline.com

ASSISTANCE VOYAGE, PARTOUT DANS LE MONDE

Avant de partir en voyage, n'oubliez pas de télécharger gratuitement l'application **TravelAid^{MC} d'ACM**. L'application **TravelAid^{MC} d'ACM** avec fonctions GPS, téléchargeable à partir de Google Play et de l'App Store d'Apple, offre aux voyageurs les services suivants, et ce, partout dans le monde :

- lien direct avec le Centre d'assistance;
- renseignements sur les fournisseurs de soins de santé;
- itinéraire vers l'établissement de soins de santé le plus près;
- avis aux voyageurs publiés par l'État;
- conseils de voyage;
- soutien à la présentation des demandes de règlement.

Par ailleurs, l'application **TravelAid** peut *vous* fournir le numéro de téléphone local à composer en cas d'*urgence* (911 en Amérique du Nord) et *vous* prodiguer des conseils à suivre avant et après *votre* départ. Nous suggérons de télécharger cette application avant de voyager pour éviter de payer des frais d'itinérance applicable ailleurs.

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL

Notre Centre d'assistance multilingue est à *votre* service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Renseignements avant le voyage

- ✓ Passeport et visa
- ✓ Avis sur les risques pour la santé
- ✓ Météo
- ✓ Taux de change
- ✓ Emplacements des consulats et des ambassades

Autres services

- ✓ Assistance pour les bagages perdus, volés ou retardés
- ✓ Assistance pour l'obtention de fonds d'urgence
- ✓ Services de traduction et d'interprétation en cas d'*urgence* médicale
- ✓ Services de messages d'urgence
- ✓ Aide pour le remplacement de billets d'avion perdus ou volés
- ✓ Assistance pour l'obtention de médicaments sur ordonnance
- ✓ Assistance pour l'obtention de conseils juridiques ou d'un cautionnement

NOTRE CENTRE D'ASSISTANCE EST À VOTRE SERVICE TOUS LES JOURS, À TOUTE HEURE DU JOUR OU DE LA NUIT.

1 800 211-9093, sans frais, à partir du Canada et des États-Unis
+1 519 251-7821, à frais virés, lorsque ce service est offert

Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant *votre voyage*, communiquez d'abord avec nous.

Notre Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Avant de partir en voyage, téléchargez gratuitement l'application mobile
A Travel Aid^{MC} d'ACM.

Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant *votre voyage*, communiquez d'abord avec nous.

Notre Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Avant de partir en voyage, téléchargez gratuitement l'application mobile
A Travel Aid^{MC} d'ACM.



Manuvie

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers



Manuvie

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers



RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DE VOTRE ASSURANCE VOYAGE

Il est important que *vous* lisiez et compreniez bien les clauses de *votre* police avant de partir en voyage. Il **vous incombe** de prendre connaissance des modalités, conditions et restrictions stipulées dans la présente police.

Pour être admissible à l'assurance au titre de la présente police, vous devez répondre à toutes les conditions d'admissibilité présentées à la page 3.

Une exclusion relative aux problèmes de santé préexistants s'applique à *votre* couverture pour les garanties Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage*. Il **vous incombe** de lire et de comprendre l'exclusion relative *aux problèmes de santé préexistants* qui s'applique à *vous* (figurant aux pages 14-16).

Nous avons mis certains **TERMES EN ITALIQUE** afin d'attirer *votre* attention sur leur sens. *Vous* trouverez la définition de ces termes à la section « Définitions » de la présente police.

Notre Centre d'assistance est à *votre* service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

1 800 211-9093 (sans frais),
à partir du Canada et des États-Unis;
+1 519 251-7821 à frais virés,
lorsque ce service est offert.

Il est aussi possible de joindre *notre* Centre d'assistance au moyen de l'application mobile **TravelAid^{MC} d'ACM**.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT VOTRE ASSURANCE :

La présente police est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manuvie ») et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (filiale en propriété exclusive de Manuvie). Manuvie a choisi Active Claims Management (2018) Inc. (exerçant ses activités sous le nom de Active Care Management [Administration des Soins Actifs]) pour être l'unique fournisseur des services d'assistance et de règlement au titre de la présente police. Veuillez noter que les risques identifiés dans le présent document par le symbole † sont couverts par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance.

TABLE DES MATIÈRES

TABEAU DES PRESTATIONS.....	2
ADMISSIBILITÉ.....	3
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR VOTRE ASSURANCE VOYAGE.....	3
DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE DÉBUTE.....	3
DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE PREND FIN.....	3
Votre couverture ne prendra pas fin – Retours temporaires	3
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES	4
Prolongation d'office	4
Prolongation d'un voyage	4
GARANTIES ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE	4
Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Annulation de voyage	5
Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Correspondance manquée.....	8
Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Interruption de voyage.....	9
Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Retour tardif.....	12
Ce qui est également couvert par les garanties Annulation de voyage, Interruption de voyage et Retour tardif.....	13
Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par les garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage.....	14
PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR	16
PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES.....	18
CE QUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR.....	19
EN CAS DE SINISTRE	21
DÉFINITIONS.....	23
AVIS SUR LA VIE PRIVÉE.....	27

TABEAU DES PRESTATIONS

Police d'assurance Annulation et Interruption de voyage	
Âge admissible	Aucune limite
Annulation et Interruption de voyage	
Annulation de voyage	Montant de couverture choisi (montant couvert assuré)
Interruption de voyage	Montant de couverture choisi (montant couvert assuré)
Annulation, peu importe le motif	Voir page 5
Correspondance manquée	Voir page 8
Retour anticipé	Voir page 9
Hébergement et repas	350 \$/jour max. de 2 jours
Retour tardif - Hébergement et repas	Voir page 14 - 1 500 \$
Protection en cas de <i>défaillance</i>	Voir page 16
Protection contre les <i>actes terroristes</i>	Voir page 18

ADMISSIBILITÉ

Vous N'ÊTES PAS admissible à la couverture si :

- un *médecin* vous a déconseillé de voyager;
- vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale qui établit *votre* espérance de vie à moins de 6 mois;
- vous êtes atteint d'une affection rénale nécessitant un traitement par dialyse;
- vous avez fait usage d'oxygène à domicile durant les 12 mois précédant la date de soumission de la proposition d'assurance.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR VOTRE ASSURANCE VOYAGE

La couverture doit être souscrite pour l'intégralité de la période où *vous* vous trouvez à l'extérieur de *votre lieu de résidence* . Vous devez également payer la prime exigée à *votre* agence de voyage avant de quitter *votre lieu de résidence* .

Pour la garantie Annulation de voyage - peu importe le motif – La garantie Annulation peu importe le motif sera applicable seulement si *vous* souscrivez la police dans les **72 heures** qui suivent la réservation initiale de *votre voyage* ou avant que s'appliquent les frais d'annulation.

DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE DÉBUTE / DATE D'EFFET DE VOTRE COUVERTURE

Dans le cas de la garantie Annulation de *voyage* , la couverture débute à l'heure et à la date auxquelles *vous* payez la prime exigée.

Toutes les autres couvertures débutent à *votre date de départ* .

DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE PREND FIN / DATE D'EXPIRATION DE VOTRE COUVERTURE

Dans le cas de la garantie Annulation de *voyage* , *votre* couverture prend fin à la date de départ indiquée dans *votre avis de confirmation* .

Toutes les autres couvertures prennent fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- la date de *votre* retour à *votre point de départ**; ou
- la date d'expiration indiquée dans *votre avis de confirmation* .

*** Votre couverture ne prendra pas fin si vous retournez temporairement à votre point de départ.**

Votre assurance ne prendra pas fin si, au titre de la garantie Interruption de *voyage* , *vous* retournez temporairement à *votre point de départ* avant la date de *votre* retour pour assister à des funérailles ou *vous* rendre au chevet d'un membre de *votre famille immédiate* qui est hospitalisé, puis reprenez *votre voyage* . En pareil cas, *votre* police demeurera en vigueur jusqu'à la date de *votre* retour. Toutefois, *vous* ne serez pas couvert pour un *problème de santé préexistant* , une *maladie* ou une *blessure* pour lequel *vous* ou toute autre personne dont le *problème de santé* donne lieu à une demande de règlement avez cherché à recevoir ou avez reçu un *traitement* , ou pour lequel un *traitement* médicamenteux avait été entrepris ou modifié quant à sa nature, son utilisation ou sa dose au cours de la période de 90 jours ayant précédé immédiatement la date où *vous* avez repris *votre voyage* .

Dans tous les cas de retour temporaire de cette nature, il n'y aura pas de remboursement de prime pour aucune des journées pendant lesquelles *vous* êtes retourné à *votre lieu de résidence* .

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

PROLONGATION D'OFFICE

Dans le cas de la garantie Interruption de *voyage* , *nous* prolongeons d'office *votre* couverture après la date de retour prévue à *votre lieu de résidence* qui figure dans *votre avis de confirmation* :

- pour une durée maximale de 10 jours, si une *urgence* *vous* empêche de retourner à *votre lieu de résidence* à cette date;
- pour une durée maximale de 30 jours, si une hospitalisation *vous* empêche de retourner à *votre lieu de résidence* à cette date.

Si toutefois, du point de vue médical, *vous* êtes en état de voyager avant l'expiration de cette période de 10 ou 30 jours, *nous* honorons *votre* demande de règlement des frais admissibles uniquement jusqu'à la date à laquelle *vous* êtes en état de voyager.

En aucun cas cependant, *nous* ne prolongeons quelque couverture que ce soit après l'expiration de la période de 12 mois suivant la *date d'effet de* *votre* assurance.

PROLONGATION D'UN VOYAGE

Prolongation de couverture : Si *vous* n'avez pas encore quitté *votre lieu de résidence* , il *vous* suffit de rejoindre *votre* agence de voyage et de demander une prolongation de couverture. Il se peut que *vous* puissiez prolonger *votre* couverture, sous réserve des conditions suivantes :

- vous* payez la prime supplémentaire; et
- vous* n'avez pas vécu un événement ayant fait ou pouvant faire l'objet d'une demande de règlement.

Toute demande de prolongation de couverture est soumise à l'approbation du Centre d'assistance.

GARANTIES ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Pour bénéficier d'une pleine couverture au titre des garanties Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage* , *vous* devez souscrire la couverture pour la valeur totale de la partie non remboursable de *votre voyage* et pour toute la durée de *votre voyage* .

**PRÉCISION IMPORTANTE AU SUJET DE LA GARANTIE
ANNULATION DE VOYAGE
ANNULATION PEU IMPORTE LE MOTIF**

Si *vous* devez annuler *votre voyage* pour quelque motif que ce soit et décidez de ne pas voyager mais n'êtes pas admissible à la couverture au titre de la section « Situations couvertes par la garantie Annulation de voyage », songez à présenter une demande de règlement au titre de la disposition Annulation peu importe le motif.

La couverture annulation peu importe le motif est offerte seulement :

- a) si *vous* avez souscrit *votre police* dans les 72 heures suivant la réservation de *votre voyage*; ou
- b) avant que s'appliquent des frais d'annulation.

Si, avant de quitter *votre lieu de résidence*, *vous* décidez de ne pas entreprendre *votre voyage* pour quelque motif que ce soit, *nous* remboursons ce qui suit :

- si *vous* annulez *votre voyage* 14 jours ou plus avant la date de départ indiquée dans *votre avis de confirmation*, *nous* versons, jusqu'à concurrence de 50 % du montant couvert souscrit, la partie prépayée de *votre voyage* qui n'est pas remboursable.

Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Annulation de voyage

Si l'une des situations couvertes énumérées ci-dessous survient avant que *vous* quittiez *votre lieu de résidence* et *vous* empêche de voyager, *nous* versons, jusqu'à concurrence du montant de couverture que *vous* avez choisi au moment de soumettre *votre proposition* (montant couvert assuré), ce qui suit :

- A. La portion prépayée inutilisée de *votre voyage* qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date.
- B. *Votre* nouveau tarif d'occupation si *votre compagnon de voyage* doit annuler son *voyage* à cause d'une situation couverte dans son cas et que *vous* décidez de partir comme prévu.

Conditions applicables à la garantie Annulation de voyage

Pour annuler un *voyage* avant la date prévue de *votre* départ, *vous* devez l'annuler auprès de l'agent ou du *fournisseur de services de voyage* le jour de l'événement qui a entraîné l'annulation du *voyage* ou, au plus tard, le jour ouvrable suivant cet événement. Le règlement se limitera aux frais d'annulation indiqués dans les contrats de voyage en vigueur le jour ouvrable suivant l'événement qui a entraîné l'annulation du *voyage*.

L'annulation d'un *voyage* en raison d'un *problème de santé* doit être recommandée par le *médecin* traitant de la personne à l'origine du sinistre.

**Situations couvertes par la garantie Annulation de voyage :
Situations d'ordre médical**

1. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* contractez un *problème de santé*.
2. Un membre de *votre famille immédiate*, *votre personne clé*, un membre de la *famille immédiate de votre compagnon de voyage* ou sa *personne clé* contracte un *problème de santé*.
3. *Votre* ami ou la personne dont *vous* serez l'invité durant *votre voyage* est hospitalisé(e) d'urgence.
4. Un *problème de santé* qui, selon l'avis écrit du *médecin* traitant, *vous* empêche, *vous* ou *votre compagnon de voyage*, de participer à un événement sportif, lorsqu'il s'agissait du but du *voyage*.

5. Compte tenu de vos antécédents médicaux ou de ceux de *votre compagnon de voyage*, *votre* incapacité sur le plan médical, ou celle de *votre compagnon de voyage*, de recevoir une immunisation ou un médicament préventif requis pour entrer dans un pays ou une région incluse à *votre itinéraire* (pourvu que cette exigence soit entrée en vigueur après la réservation de *votre voyage* et la souscription de la présente assurance).
6. † La *maladie* ou la *blessure* de *votre* chien d'assistance, à la condition que *vous* soyez atteint d'une déficience physique, psychiatrique ou mentale et que des dispositions aient été prises pour que le chien *vous* accompagne pendant *votre voyage*. Pour que la garantie s'applique, le coût lié aux dispositions prises à l'égard de *votre* chien doit être inclut au montant couvert assuré.
7. *Vous*, *votre conjoint*, *votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes mis en quarantaine.

Grossesse et adoption

8. *Vous*, *votre conjointe*, *votre compagne de voyage* ou la *conjointe de votre compagnon de voyage* tombez enceinte après avoir réservé *votre voyage* et *votre date départ* se situe dans les neuf (9) semaines précédant la date prévue de l'accouchement ou après cette date.
9. *Vous* ou *votre compagne de voyage* avez des complications de la grossesse durant les trente et une (31) premières semaines de grossesse.
10. Un membre de *votre famille immédiate*, *votre personne clé*, un membre de la *famille immédiate de votre compagnon de voyage* ou sa *personne clé* a des complications de la grossesse durant les trente et une (31) premières semaines de grossesse.
11. *Vous*, *votre conjointe*, *votre compagne de voyage* ou la *conjointe de votre compagnon de voyage* adoptez légalement un *enfant* et la date de l'adoption tombe durant *votre voyage*.

Décès

12. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* décédez.
13. Un membre de *votre famille immédiate*, *votre personne clé*, un membre de la *famille immédiate de votre compagnon de voyage* ou sa *personne clé* décède.
14. *Votre* ami ou la personne dont *vous* serez l'invité durant *votre voyage* décède.
15. † Le décès de *votre* chien d'assistance, à la condition que *vous* soyez atteint d'une déficience physique, psychiatrique ou mentale et que des dispositions aient été prises pour que le chien *vous* accompagne pendant *votre voyage*. Pour que la garantie s'applique, le coût lié aux dispositions prises à l'égard de *votre* chien doit être inclut au montant couvert assuré.

Obligations professionnelles ou relatives aux études

16. † *Vous*, *votre conjoint*, *votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes rappelé en tant que réserviste, pompier, militaire ou policier pour être en service au cours de *votre voyage*.
17. † *Vous*, *votre conjoint*, *votre compagnon de voyage* ou son *conjoint a)* perdez *votre* emploi permanent à la suite d'une mise à pied ou d'un congédiement sans motif valable; ou b) êtes muté par *votre* employeur et devez quitter *votre* résidence principale.
18. † L'annulation de la réunion d'affaires, de la conférence ou du congrès auquel *vous* ou *votre compagnon de voyage* deviez assister, qui était l'objet principal du *voyage* et qui était prévu avant la souscription de cette assurance, pour une raison indépendante de *votre* volonté ou de celle de *votre compagnon de voyage*, ou de celle de *votre* employeur ou de l'employeur de *votre compagnon de voyage*. Cet événement doit regrouper des sociétés sans lien de propriété et, dans le cas d'un congrès ou d'une convention, *vous* ou *votre compagnon de voyage* devez être un délégué inscrit.

19. ‡ L'obligation pour *vous* ou *votre compagnon de voyage* de subir un examen exigé dans le cadre d'un programme de formation professionnelle ou d'un cours collégial ou universitaire à une date qui tombe durant *votre voyage*, pourvu que la date de l'examen ait été fixée à une date et à une heure précises, lesquelles ont été publiées avant la souscription de la présente assurance et modifiée par la suite.

Loi et gouvernement

20. ‡ *Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes assigné comme juré, êtes assigné comme témoin ou devez apparaître comme défendeur dans une poursuite civile durant *votre voyage*.
21. ‡ *Votre visa de voyage* ou celui de *votre compagnon de voyage* n'est pas délivré pour une raison indépendante de *votre* ou de sa volonté, pourvu que le justificatif démontre que *vous* ou *votre compagnon de voyage* remplissiez les critères d'admissibilité, que le refus n'est pas attribuable à la présentation tardive de la demande et que la demande ne fait pas suite à une demande de visa qui avait été précédemment refusée.
22. ‡ *Votre passeport* ou celui de *votre compagnon de voyage* n'est pas délivré dans les délais qui *vous* ont été confirmés par écrit par Passeport Canada, pourvu que *vous* ou *votre compagnon de voyage* ayez personnellement présenté la demande à un bureau autorisé responsable des passeports et que le personnel autorisé de Passeport Canada ait jugé la demande satisfaisante après évaluation. Cette clause ne s'applique qu'aux citoyens canadiens.
23. ‡ Les autorités canadiennes publient, après la souscription de *votre* assurance, un des avis officiels suivants – « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » – conseillant ou recommandant aux résidents du Canada de ne pas se rendre à une destination comprise dans *votre voyage*.

Hébergement et transport

24. ‡ *Votre résidence principale, celle de votre compagnon de voyage* ou *votre établissement commercial* ou celui de *votre compagnon de voyage* sont cambriolés dans les 3 jours précédant la date de *votre* ou de son départ, et en conséquence, *vous* ou *votre compagnon de voyage* devez rester pour assurer la sécurité de l'endroit cambriolé ou pour rencontrer le représentant de l'assureur ou les autorités policières.
25. ‡ *Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes incapable d'occuper votre résidence principale ou d'exploiter votre établissement commercial en raison d'un événement qui n'est pas attribuable à un acte volontaire ou négligent de *votre* part ou de la sienne.
26. ‡ Le lieu d'hébergement que *vous* avez réservé à destination est inhabitable après la réservation de *votre voyage* en raison d'une catastrophe naturelle. Cette clause ne s'applique que si les frais prépayés liés à la réservation du lieu d'hébergement ne sont pas remboursables par le *fournisseur de services de voyage*.

Détournement

27. ‡ *Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes victime d'un détournement.

Si vous n'êtes pas admissible à la couverture au titre de la section « Situations couvertes par la garantie Annulation de voyage », songez à présenter une demande de règlement au titre de la disposition énoncée à la page 5 prévoyant la possibilité d'annuler le voyage pour quelque motif que ce soit.

Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Correspondance manquée

Si l'une des situations couvertes indiquées ci-après survient avant ou après *votre date de départ* prévue à l'origine et *vous* fait rater *votre correspondance* ou perturbe *votre voyage*, et par conséquent *vous* empêché d'effectuer *votre voyage* conformément à ce qui est indiqué dans *votre avis de confirmation*, nous remboursons ce qui suit :

- A. *Vos frais de correspondance manquée* ou d'interruption de *voyage* à concurrence de 1 000 \$ maximum pour ce qui suit :
- soit le moins élevé des montants suivants : les frais de changement de vol imposés par la compagnie aérienne pour remplacer la correspondance manquée ou le coût supplémentaire de *votre* billet aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique jusqu'à *votre* destination suivante,
 - la portion prépayée et inutilisée de *votre voyage* (sauf la portion prépayée mais non utilisée de *votre* transport à *votre lieu de résidence*) qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date (pourvu que ces frais ne soient pas remboursables par une autre source et qu'ils étaient inclut au montant couvert assuré).
- B. *Vos frais additionnels* et imprévus d'hébergement et de repas, ainsi que *vos* appels téléphoniques, frais d'utilisation d'Internet et frais de taxi indispensables (ou *vos* frais de location d'un véhicule au lieu de frais de taxi), jusqu'à concurrence de 350 \$ par jour pour une durée maximale de 2 jours, s'il n'y a aucun vol plus tôt.

Situations couvertes par la garantie Correspondance manquée ou perturbation de voyage :

- ‡ *Vous* manquez *votre* correspondance ultérieure parce que le *transporteur public* qui doit assurer *votre* transport pendant une partie de *votre voyage* part plus tard que prévu.
- ‡ Le *transporteur public* qui doit assurer *votre* transport pendant une partie de *votre voyage* part plus tôt que prévu et le billet que *vous* aviez acheté pour *votre* premier vol de correspondance auprès d'un autre *transporteur public* devient inutilisable.
- ‡ En raison d'un retard, d'un changement d'horaire ou d'une annulation de la part de *votre transporteur public* ou de celui de *votre compagnon de voyage*, *votre* arrivée ou celle de *votre compagnon de voyage* au lieu de destination du *voyage* ou à *votre lieu de résidence* est retardée d'au moins six (6) heures.
- ‡ *Vous* manquez *votre* correspondance ultérieure parce que la compagnie aérienne auprès de laquelle *vous* avez réservé un vol de correspondance antérieur (compris dans *vos* réservations de voyage prépayées et assurées) annule ce vol.
- ‡ *Vous* ne pouvez pas utiliser les services du *transporteur public* devant assurer la correspondance antérieure parce que la compagnie aérienne auprès de laquelle *vous* avez réservé un vol de correspondance ultérieur (compris dans *vos* réservations de voyage prépayées et assurées) a annulé ce vol.
- ‡ *Vous* manquez une correspondance en raison d'un retard lors du passage aux douanes et des contrôles de sécurité à cause d'une erreur sur la personne *vous* concernant ou concernant *votre compagnon de voyage*. *Votre* arrivée à *votre* point d'embarquement devait être prévue de façon à ce que *vous* puissiez arriver à temps pour *vous* conformer aux mesures d'enregistrement imposées par le *fournisseur de services de voyage*.

7. † Vous manquez une correspondance parce que le navire de croisière à bord duquel vous voyagez accuse un retard (ou l'itinéraire est modifié) en raison d'une urgence médicale touchant un autre passager.

Seuls les frais de correspondance manquée ou de perturbation de voyage précisés au titre de l'assurance Correspondance manquée sont exigibles.

Vous devez essayer par tous les moyens raisonnables de poursuivre votre voyage selon ce qui était prévu à l'origine. Toute somme versée ou à verser par le transporteur public dont l'horaire a été modifié ou qui a accusé un retard sera déduite de la somme exigible.

Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Interruption de voyage

Si l'une des situations couvertes énumérées ci-dessous survient le jour même où vous avez prévu de quitter votre lieu de résidence ou après et vous oblige à interrompre votre voyage, nous versons ce qui suit :

- A. Jusqu'à concurrence du montant de couverture que vous avez choisi au moment de soumettre votre proposition (montant couvert assuré), la portion prépayée inutilisée de votre voyage qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date . . . (sauf la portion prépayée mais non utilisée de votre transport à votre lieu de résidence).
- B. Si vous avez réservé et payé un forfait « golf », nous versons jusqu'à 100 \$ pour chaque jour inutilisé du voyage, sous réserve d'un maximum de 500 \$, pour les droits de jeu prépayés non remboursables. Ou encore, si vous avez réservé et payé un forfait « ski », nous versons jusqu'à 100 \$ pour chaque jour inutilisé du voyage, sous réserve d'un maximum de 500 \$, pour votre forfait prépayé non remboursable (passes pour les remonte-pentes, droits à l'école de ski, location d'une planche à neige, de skis, de bâtons de ski, de fixations ou de bottes).
- C. Nous remboursons aussi les frais additionnels et imprévus d'hébergement et de repas, ainsi que les appels téléphoniques, frais d'utilisation d'Internet et frais de taxi indispensables (ou vos frais de location d'un véhicule au lieu de frais de taxi), jusqu'à concurrence de 350 \$ par jour, pendant une durée maximale de 2 jours, lorsque le transport ne peut pas s'effectuer plus tôt.
- D. Nous remboursons le coût additionnel de votre billet d'avion aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour vous rendre à votre destination suivante ou à celle de votre groupe, ou encore pour retourner à votre lieu de résidence.
- E. Si vous devez interrompre votre voyage pour assister à des funérailles ou vous rendre au chevet d'un membre de votre famille immédiate qui est hospitalisé, nous vous rembourserons le coût d'un billet aller-retour que vous avez payé, jusqu'à concurrence du coût du transport d'un aller simple en classe économique, pour retourner à votre lieu de résidence.

Situations couvertes par la garantie Interruption de voyage : Situations d'ordre médical

1. Vous ou votre compagnon de voyage contractez un problème de santé.
2. Un membre de votre famille immédiate, votre personne clé, un membre de la famille immédiate de votre compagnon de voyage ou sa personne clé contracte un problème de santé.
3. Votre ami ou la personne dont vous serez l'invité durant votre voyage est hospitalisé(e) d'urgence.
4. Un problème de santé qui, selon l'avis écrit du médecin traitant, vous empêche, vous ou votre compagnon de voyage, de participer à un événement sportif, lorsqu'il s'agissait du but du voyage.
5. † La maladie ou la blessure de votre chien d'assistance, à la condition que vous soyez atteint d'une déficience physique, psychiatrique ou mentale et que des dispositions aient été prises pour que le chien vous accompagne pendant votre voyage. Pour que la garantie s'applique, le coût lié aux dispositions prises à l'égard de votre chien doit être inclut au montant couvert assuré.
6. Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage ou son conjoint êtes mis en quarantaine.

Grossesse et adoption

7. Vous ou votre compagne de voyage avez des complications de grossesse durant les trente-et-une (31) premières semaines de grossesse.
8. Un membre de votre famille immédiate, votre personne clé, un membre de la famille immédiate de votre compagnon de voyage ou sa personne clé a des complications de grossesse durant les trente-et-une (31) premières semaines de grossesse.
9. Vous, votre conjointe, votre compagnon de voyage ou la conjointe de votre compagnon de voyage adoptez légalement un enfant et la date de l'adoption tombe durant votre voyage.

Décès

10. Vous ou votre compagnon de voyage décédez.
11. Un membre de votre famille immédiate, votre personne clé, un membre de la famille immédiate de votre compagnon de voyage ou sa personne clé décède.
12. Votre ami ou la personne dont vous serez l'invité durant votre voyage décède.
13. † Le décès de votre chien d'assistance, à la condition que vous soyez atteint d'une déficience physique, psychiatrique ou mentale et que des dispositions aient été prises pour que le chien vous accompagne pendant votre voyage. Pour que la garantie s'applique, le coût lié aux dispositions prises à l'égard de votre chien doit être inclut au montant couvert assuré.

Obligations professionnelles ou relatives aux études

14. † Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage ou son conjoint êtes rappelé en tant que réserviste, pompier, militaire ou policier durant votre voyage.
15. † Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage ou son conjoint a) perdez votre emploi permanent à la suite d'une mise à pied ou d'un congédiement sans motif valable; ou b) êtes muté par votre employeur et devez quitter votre résidence principale.
16. † L'annulation de la réunion d'affaires, de la conférence ou du congrès auquel vous ou votre compagnon de voyage deviez assister, qui était l'objet principal du voyage et qui était prévu

avant la souscription de cette assurance, pour une raison indépendante de *vo*tre volonté ou de celle de *vo*tre *compagnon de voyage*, ou de celle de *vo*tre employeur ou de l'employeur de *vo*tre *compagnon de voyage*. Cet événement doit regrouper des sociétés sans lien de propriété et, dans le cas d'un congrès ou d'une convention, *vous* ou *vo*tre *compagnon de voyage* devez être un délégué inscrit.

17. ‡ L'obligation pour *vous* ou *vo*tre *compagnon de voyage* de subir un examen exigé dans le cadre d'un programme de formation professionnelle ou d'un cours collégial ou universitaire à une date qui tombe durant *vo*tre *voyage*, pourvu que la date de l'examen ait été fixée à une date et à une heure précises, lesquelles ont été publiées avant la souscription de la présente assurance et modifiée par la suite.

Loi et gouvernement

18. ‡ *Vous*, *vo*tre *conjoint*, *vo*tre *compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes assigné comme juré, êtes assigné comme témoin ou devez apparaître comme défendeur dans une poursuite civile durant *vo*tre *voyage*.
19. ‡ *Vo*tre visa de voyage ou celui de *vo*tre *compagnon de voyage* n'est pas délivré pour une raison indépendante de *vo*tre ou de sa volonté, pourvu que le justificatif démontre que *vous* ou *vo*tre *compagnon de voyage* remplissiez les critères d'admissibilité, que le refus n'est pas attribuable à la présentation tardive de la demande et que la demande ne fait pas suite à une demande de visa qui avait été précédemment refusée.
20. ‡ Les autorités canadiennes publient, après *vo*tre *date de départ*, un des avis officiels suivants – « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » – conseillant ou recommandant aux résidents du Canada de ne pas se rendre à une destination comprise dans *vo*tre *voyage*.
21. ‡ En cas de perte ou de vol, durant *vo*tre *voyage*, de *vo*tre passeport ou visa de voyage ou de celui de *vo*tre *compagnon de voyage*, *nous vous* rembourserons vos frais raisonnables de transport et d'hébergement jusqu'à ce que les documents de voyage aient été remplacés. *Nous vous* rembourserons également les frais de modification exigés par la compagnie aérienne.

Hébergement et transport

22. ‡ *Vous*, *vo*tre *conjoint*, *vo*tre *compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes incapable d'occuper votre résidence principale ou d'exploiter votre établissement commercial en raison d'un événement qui n'est pas attribuable à un acte volontaire ou négligent de votre part ou de la sienne.
23. ‡ Le lieu d'hébergement que *vous* avez réservé à destination est inhabitable après la réservation de *vo*tre *voyage* en raison d'une catastrophe naturelle. Cette clause ne s'applique que si les frais prépayés liés à la réservation du lieu d'hébergement ne sont pas remboursables par le *fournisseur de services de voyage*.
24. ‡ *Vous* manquez une correspondance ou devez interrompre *vo*tre *voyage* en raison du retard du *véhicule* privé assurant *vo*tre correspondance, lorsque le retard est causé par une panne mécanique de ce *véhicule* privé, un accident de la route, un barrage routier ordonné d'urgence par la police ou encore les conditions météorologiques, un tremblement de terre ou une éruption volcanique. L'arrivée du *véhicule* privé assurant *vo*tre correspondance devait être prévue, à *vo*tre

point d'embarquement, de façon à ce que *vous* puissiez arriver à temps pour *vous* conformer aux mesures d'enregistrement imposées par le *fournisseur de services de voyage*.

25. ‡ Si *vo*tre *voyage* est interrompu et que l'heure d'arrivée prévue est repoussée pour toute raison indépendante de *vo*tre volonté, *nous vous* rembourserons les *frais usuels et raisonnables* que *vous* engagez pour *vous* rendre à la destination prévue par un autre itinéraire, à la condition que *vous* fassiez le *voyage* essentiellement pour participer ou assister à un événement (remise de diplôme, mariage, funérailles, événement sportif, pièce de théâtre, spectacle de musique ou autre conférence ou divertissement commercial) qui ne peut pas être reporté à cause de *vo*tre retard.
26. ‡ Manquez une correspondance ou devez interrompre *vo*tre *voyage* en raison du retard du *transporteur public* assurant *vo*tre correspondance, lorsque le retard est causé par une panne mécanique du *transporteur public*, un accident de la route, un barrage routier ordonné d'urgence par la police, ou encore les conditions météorologiques, une grève inattendue, un tremblement de terre ou une éruption volcanique. L'arrivée du *transporteur public* à *vo*tre point d'embarquement devait être prévue de façon à ce que *vous* puissiez arriver à temps pour *vous* conformer aux mesures d'enregistrement imposées par le *fournisseur de services de voyage*.

Conditions météorologiques

27. ‡ De mauvaises conditions météorologiques, un tremblement de terre ou une éruption volcanique retardent au moins 30 % de *vo*tre *voyage* et *vous* décidez de ne pas voyager.

Détournement

28. ‡ *Vous*, *vo*tre *conjoint*, *vo*tre *compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes victime d'un détournement.

Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Retour tardif

Si l'une des situations couvertes énumérées ci-dessous survient après que *vous* avez quitté *vo*tre lieu de résidence et *vous* empêche de retourner à *vo*tre lieu de résidence tel qu'il était prévu dans *vo*tre avis de confirmation, *nous* paierons, durant la période où il *vous* est impossible de voyager, les frais ci-après :

- A. Vos frais additionnels et imprévus d'hébergement et de repas, vos appels téléphoniques, frais d'utilisation d'Internet et frais de taxi indispensables (ou vos frais de location d'un véhicule au lieu de frais de taxi), et ce, jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour, sous réserve d'un maximum global de 1 500 \$.
- B. Les frais additionnels engagés pour *vo*tre billet en classe économique par l'itinéraire le plus économique, pour *vo*tre retour à *vo*tre lieu de résidence. Si le report est causé par un *problème de santé*, il doit être recommandé par *vo*tre *médecin* traitant à destination.

Situations couvertes par la garantie Retour tardif :

1. *Vous* faites face à une *urgence* médicale.
2. Un membre de *vo*tre *famille immédiate* fait face à une *urgence* médicale ou décède à destination.
3. *Vo*tre *compagnon de voyage* fait face à une *urgence* médicale ou décède à destination.
4. *Vo*tre ami ou la personne dont *vous* serez l'invité durant *vo*tre *voyage* est hospitalisé(e) en raison d'une *urgence* ou décède.

Ce qui est également couvert par les garanties Annulation de voyage, Interruption de voyage et Retour tardif

1. ‡ Si l'avion que doit prendre votre compagnon de voyage est retardé en raison des conditions météorologiques, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, si ce retard représente au moins 30 % de la durée du voyage et si votre compagnon de voyage décide de ne pas entreprendre le voyage tel qu'il a été réservé, nous remboursons votre nouveau tarif d'occupation jusqu'à concurrence du montant couvert assuré.
2. Si vous décédez après le début de votre voyage, nous remboursons à vos ayants droit, jusqu'à concurrence du montant couvert assuré, la portion prépayée mais inutilisée de vos réservations de voyage, de même que :
 - les frais engagés pour le retour de votre dépouille à votre lieu de résidence (dans le conteneur standard normalement utilisé par la compagnie aérienne), et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour la préparation de votre dépouille au lieu du décès, incluant le coût d'un cercueil standard;
 - jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour la préparation de votre dépouille et le coût d'un cercueil ou d'une urne standard, et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour l'inhumation de votre dépouille au lieu du décès ou
 - les frais engagés pour le retour de vos cendres à votre lieu de résidence, et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour l'incinération de votre dépouille au lieu du décès, incluant le coût d'une urne standard.

De plus, si quelqu'un est tenu d'identifier votre dépouille et doit se rendre au lieu du décès, nous couvrons le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique par l'itinéraire le plus économique et, jusqu'à concurrence de 300 \$, les frais d'hébergement et de repas engagés par cette personne.
3. ‡ Nous vous rembourserons jusqu'à 1 000 \$ pour le tarif aérien prépayé et non remboursable d'un vol intérieur (cette clause couvre les vols sur le territoire canadien seulement) que vous avez réservé pour rejoindre une correspondance d'une autre compagnie aérienne qui assure le transport pour une partie de votre voyage, si le vol de correspondance est annulé par la suite après la souscription de la présente assurance. Pour que cette clause puisse s'appliquer, le vol de correspondance et le vol annulé doivent tous deux être assurés au titre de votre police d'assurance Annulation et Interruption de voyage – Manuvie Mondiale.
4. ‡ Si vous faites le voyage essentiellement pour assister à un événement commercial avec admission sur présentation d'un laissez-passer (événement sportif ou musical ou autre divertissement commercial) pour lequel vous avez acheté et payé des billets avant de réserver votre voyage et de souscrire la présente assurance et que cet événement est ensuite annulé par son promoteur, nous remboursons, jusqu'à concurrence du montant couvert assuré, pour ce qui suit :
 - a) Si l'événement est annulé avant que vous quittiez votre lieu de résidence : 50 % de la portion prépayée et inutilisée du voyage qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date.

- b) Si l'événement est annulé après que vous avez quitté votre lieu de résidence :
 - i) la portion prépayée inutilisée de votre voyage qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date (sauf la portion prépayée mais non utilisée de votre transport à votre lieu de résidence) et
 - ii) jusqu'à 1 000 \$ pour le coût supplémentaire du transport aller simple, en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, ou, s'ils sont moins élevés, les frais de modification exigés par la compagnie aérienne si cette option est offerte) pour votre retour à votre lieu de résidence.

EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS – CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LES GARANTIES ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Lorsque vous lisez la présente section, prenez le temps de vérifier le sens des termes « problème de santé préexistant » et « stable » qui se trouvent à la fin de la présente brochure.

Annulation de voyage - Montant de couverture souscrit	Stable- condition requise précédant la date d'achat de la couverture ou la date de souscription	À qui ceci s'applique?
Moins de 20 000 \$	Stable 3 mois	Vous, votre conjoint ou vos enfants
20 000 \$ ou plus	Stable 12 mois	Vous, un membre de votre famille immédiate, votre compagnon de voyage, votre personne clé ou la personne que vous êtes l'invité durant votre voyage.

Veillez revoir les Exclusions et Restrictions détaillées ci-dessous.

Si le montant d'assurance souscrit au titre de la garantie Annulation de voyage est inférieur à 20 000 \$, pour la garantie Annulation de voyage et la garantie Interruption de voyage, nous ne payons aucuns frais liés à un problème de santé dont vous, votre conjoint ou un de vos enfants souffrez, si ce problème de santé n'était pas stable durant les 3 mois précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans votre avis de confirmation.

Par ailleurs, nous ne payons pas les frais liés à ce qui suit :

- une affection cardiaque si, dans les 3 mois précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans votre avis de confirmation, une affection cardiaque, quelle qu'elle soit, n'était pas stable ou a nécessité la prise d'une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses;
- une affection pulmonaire si, dans les 3 mois précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans votre avis de confirmation, une affection pulmonaire, quelle qu'elle soit, n'était pas stable ou a nécessité une oxygénothérapie ou la prise de prednison.

Si le montant d'assurance souscrit au titre de la garantie Annulation de voyage est de 20 000 \$ ou plus, pour la garantie Annulation de voyage et la garantie Interruption de voyage, nous ne payons aucuns frais liés à un *problème de santé* dont vous, un membre de votre famille immédiate, votre compagnon de voyage, votre personne clé ou la personne dont vous êtes l'invité durant votre voyage souffrez, si ce *problème de santé* n'était pas stable durant les 12 mois précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans votre avis de confirmation.

Par ailleurs, nous ne payons pas les frais liés à ce qui suit :

- une *affection cardiaque* si, dans les 12 mois précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans votre avis de confirmation, une *affection cardiaque*, quelle qu'elle soit, n'était pas stable ou a nécessité la prise d'une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses;
- une affection pulmonaire si, dans les 12 mois précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans votre avis de confirmation, une affection pulmonaire, quelle qu'elle soit, n'était pas stable ou a nécessité une oxygénothérapie ou la prise de prednisone.

Nous ne payons aucuns frais engagés – ni n'indemnisons contre toute perte survenue – dans le cadre de ou découlant de l'une des situations suivantes. Ces exclusions s'appliquent à toutes les couvertures décrites dans la présente section, y compris les garanties Annulation de voyage, Interruption de voyage, Correspondance manquée et Retour tardif :

1. Toute raison, toute circonstance, tout événement ou tout *problème de santé* qui vous touche vous ou une autre personne, dont vous aviez connaissance à la date de votre souscription de la couverture ou avant cette date et qui pourrait éventuellement vous empêcher d'entreprendre ou de compléter votre voyage couvert, tel que vous l'avez réservé lorsque vous avez souscrit la présente d'assurance.
2. Le *problème de santé* ou le décès d'une personne malade, lorsque le but du voyage est de rendre visite à cette personne.
3. Vos blessures auto-infligées, à moins qu'une attestation médicale établisse qu'elles sont reliées à une condition de santé mentale.
4. La perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel de votre part.
5. Le fait de ne pas suivre le *traitement* ou la thérapie prescrits.
6. Une *maladie*, un décès ou une *blessure* ayant un lien direct ou indirect avec l'abus de médicaments, de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique.
7. Tout sinistre attribuable à vos *troubles mentaux ou émotifs mineurs*.
8. a) des soins prénataux courants;
b) une grossesse, un accouchement, des complications liées à votre grossesse ou à votre accouchement lorsqu'ils surviennent dans les neuf (9) semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement;
c) la naissance de votre enfant survenant pendant votre voyage.

9. Un *problème de santé* :
 - survenant durant un voyage que vous avez entrepris en sachant que vous pourriez avoir besoin d'un *traitement* ou pourriez chercher à obtenir un *traitement* pour ce problème;
 - pour lequel il était raisonnable de prévoir avant de quitter votre lieu de résidence que vous auriez besoin d'un *traitement* durant votre voyage;
 - pour lequel une évaluation future ou un *traitement* ultérieur étaient prévus avant même que vous quittiez votre lieu de résidence;
 - dont les symptômes auraient amené toute personne normalement prudente à chercher à obtenir un *traitement* dans les trois (3) mois précédant le départ de son lieu de résidence;
 - qui avait incité un *médecin* à vous déconseiller d'entreprendre votre voyage.
10. La non-délivrance d'un visa de voyage en raison de la présentation tardive de la demande.
11. Tout *problème de santé*, si les réponses fournies dans le questionnaire médical (le cas échéant) sont fausses ou inexactes.
12. Un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*. Une couverture restreinte est offerte en cas d'*acte terroriste* en vertu de la disposition Protection contre les *actes terroristes*.
13. Si, avant la *date d'effet*, les autorités canadiennes ont publié un des avis officiels suivants – « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » – conseillant aux Canadiens de ne pas se rendre dans le pays, la région ou la ville visés par l'avis, lorsque le sinistre est attribuable à :
 - un *problème de santé* spécifique ou connexe que vous contractez dans un pays étranger durant votre voyage ou
 - un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*.
14. L'annulation de votre voyage pour quelque motif que ce soit, si vous n'avez pas souscrit cette assurance dans les 72 heures suivant la réservation initiale du voyage ou avant que s'appliquent des frais d'annulation.

PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR

Nous offrons une protection en cas de *défaillance* du fournisseur, laquelle est soumise aux prestations maximales et aux exclusions mentionnées ci-dessous.

Si :

- a) vous avez fait affaire avec un *fournisseur de services de voyage* maintenant en *défaillance*; et
- b) en raison de sa *défaillance*, vous ne recevez pas une partie ou la totalité des *services de voyage* que vous avez souscrits; et
- c) vous ne pouvez pas recouvrer la totalité des frais engagés pour recevoir les *services de voyage* non fournis, ni auprès du *fournisseur de services de voyage*, ni auprès de tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre, ou encore de toute autre source responsable d'un point de vue légal ou tenue par contrat de vous rembourser le coût des *services de voyage* non fournis,

l'indemnisation sera alors la suivante :

- a) pour une *défaillance* avant votre date de départ :
 - la portion non remboursable du montant que vous avez prépayé pour les *services de voyage* non fournis, jusqu'à concurrence du montant de couverture de la garantie *Annulation de voyage* que vous avez souscrit pour votre *voyage*; ou
- b) pour une *défaillance* après votre date de départ :
 - la portion non remboursable du montant que vous avez prépayé pour les *services de voyage* non fournis, jusqu'à concurrence du montant de couverture de la garantie *Interruption de voyage* que vous avez souscrit pour votre *voyage*, (sauf la portion prépayée mais non utilisée du transport à votre lieu de résidence);
 - vos frais additionnels et imprévus d'hébergement et de repas, ainsi que vos appels téléphoniques et frais de taxi indispensables, jusqu'à concurrence de 200 \$ par jour pour une durée maximale de 3 jours; et
 - les frais additionnels engagés pour votre billet en classe économique par l'itinéraire le plus économique, pour vous rendre à la destination suivante ou pour retourner à votre lieu de résidence.

Prestations maximales

La prestation maximale qui peut être versée relativement à un seul voyage est de 3 500 \$ CA pour vous et de 7 500 \$ CA pour l'ensemble des personnes assurées au titre de la même police d'assurance *Annulation et Interruption de voyage* – Manuvie Mondiale. Toute prestation exigible est soumise à un maximum global précisé ci-dessous pour l'ensemble des polices d'assurance voyage en vigueur que nous avons établies, y compris la présente police.

Si le montant total des demandes de règlement autrement exigibles pour ce type de couverture au titre de toutes les polices d'assurance voyage que nous avons établies et attribuables à la *défaillance* d'un ou de plusieurs *fournisseurs de services de voyage* survenant durant une période applicable excède ce maximum global, la somme payée pour chaque demande de règlement sera réduite au prorata afin que la somme totale versée relativement à l'ensemble de ces demandes de règlement corresponde au maximum global.

Voici les maximums globaux :

- a) 1 000 000 \$ CA en cas de *défaillance* d'un (1) *fournisseur de services de voyage*, et
- b) 3 000 000 \$ CA pour toutes les *défaillances* de *fournisseurs de services de voyage* durant une même année civile.

Si nous jugeons que le montant total de toutes les demandes de règlement qui peuvent faire l'objet d'un remboursement à la suite de la *défaillance* d'un ou de plusieurs *fournisseurs de services de voyage* excède les limites applicables, votre prestation calculée au prorata pourrait vous être versée après la fin de l'année civile durant laquelle vous aviez droit à une indemnisation.

Exclusions

Nous ne versons aucune prestation pour tout sinistre qui est causé directement ou indirectement par les situations suivantes :

- a) perte ou dommage que vous subissez et qui est ou peut être recouvré auprès d'une autre source, y compris tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre;

- b) perte découlant d'une *défaillance* si, au moment de vos réservations, le *fournisseur de services de voyage* est en faillite, insolvable ou sous séquestre, ou a demandé une protection contre les créanciers en vertu de la législation relative à la faillite et l'insolvabilité ou toute législation similaire;
- c) perte attribuable à la faillite ou à l'insolvabilité d'un agent, d'une agence ou d'un courtier de voyage;
- d) perte découlant de la *défaillance* d'un *fournisseur de services de voyage* non canadien, si les *services de voyage* devant être fournis par ce *fournisseur de services de voyage* ne font pas partie intégrante d'un forfait que l'on vous a vendu;
- e) pertes subies par une personne qui n'a pas souscrit une couverture d'assurance *Annulation de voyage* et *Interruption de voyage* au titre d'une police d'assurance *Annulation et Interruption de voyage* – Manuvie Mondiale, relativement au voyage au cours duquel ces sinistres sont survenus;
- f) assurance souscrite ou voyages réservés après la *défaillance*; ou
- g) *services de voyage* qui ont été effectivement fournis.

PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES

Lorsqu'un *acte terroriste* entraîne pour vous, directement ou indirectement, un sinistre pour lequel des prestations seraient exigibles conformément aux conditions de la présente police, cette assurance vous procure la couverture suivante :

- Pour les **garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage**, nous remboursons vos frais couverts admissibles, sous réserve des plafonds indiqués dans la section des prestations et dans la présente disposition;
- Les prestations exigibles décrites ci-dessus sont en excédent de toute autre source potentielle de recouvrement, y compris les options de rechange ou de remplacement offertes pour le voyage par les compagnies aériennes, voyagistes, croisiéristes et autres *fournisseurs de services de voyage* et un autre régime d'assurance (même si cette autre assurance est décrite comme étant « pour l'excédent ») et elles ne seront versées que lorsque vous aurez épuisé toutes vos autres sources de recouvrement.

Toute prestation exigible au titre de nos **garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage** est soumise à un maximum global exigible pour l'ensemble des contrats d'assurance voyage en vigueur établis par nous, y compris la présente police. Si le montant total des demandes de règlement exigibles pour un type de couverture au titre de tous les contrats d'assurance voyage que nous avons établis et attribuables à un ou plusieurs *actes terroristes* survenant durant une période applicable excède ce maximum global, alors la somme versée pour chaque demande de règlement sera réduite au prorata afin que la somme totale versée relativement à l'ensemble de ces demandes de règlement corresponde au maximum global.

Cette protection n'est offerte que pour un maximum de deux (2) *actes terroristes* par année civile. Le maximum global pour chaque *acte terroriste* est le suivant :

Si nous jugeons que le montant total de toutes les demandes de

Type de couverture/ garantie	Maximum global pour chaque <i>acte terroriste</i> (\$ CA)
ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE	2 500 000 \$

règlement qui peuvent faire l'objet d'un remboursement à la suite d'un ou de plusieurs *actes terroristes* pourrait excéder les limites applicables, *vos* prestation calculée au prorata pourrait *vous* être payée après la fin de l'année civile durant laquelle *vous* aviez droit à une indemnisation.

Exclusion relative à la disposition Protection contre les *actes terroristes*

Nonobstant toute disposition contraire dans la présente police ou dans tout avenant y afférent, la présente police ne couvre pas la responsabilité, les sinistres, les coûts ou les frais de quelque nature que ce soit qui sont occasionnés directement ou indirectement par un *acte terroriste* perpétré ou commis par des moyens biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs, ou qui découlent d'un tel acte ou y sont liés, même si une autre cause y contribue concurremment ou dans toute autre séquence.

CE QUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR

La couverture au titre de la présente police est établie en fonction des renseignements fournis dans *vos* proposition (y compris ceux contenus dans le *questionnaire*, le cas échéant). Le contrat intégral que *vous* souscrivez auprès de *nous* est composé des éléments suivants : la présente police, *vos* proposition pour cette police (y compris le *questionnaire* dûment rempli et signé, s'il est exigé), l'*avis de confirmation* produit pour cette proposition et toute modification ou autre avenant établi pour prolonger une couverture.

Toute fraude ou tentative de fraude, ou toute dissimulation ou fausse déclaration relative à des circonstances ou à des faits importants concernant cette assurance, que ce soit lors de la présentation de *vos* proposition d'assurance (y compris toute demande de prolongation de couverture d'assurance), lors de l'étude d'une demande de règlement, ou à tout autre moment durant la période de couverture, entraîne la nullité de l'assurance.

La présente police est une police sans participation. *Vous* n'avez pas droit à *nos* bénéfices répartisables.

Le droit pour une personne de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront exigibles est restreint.

La présente police sera régie et interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire de résidence de l'assuré.

Nonobstant les autres dispositions y afférentes, le contrat est soumis aux conditions statutaires de la loi sur les assurances concernant les contrats d'assurance contre les accidents et les maladies, telles qu'elles s'appliquent dans *vos* province ou territoire de résidence.

Limitation de responsabilité

Notre responsabilité au titre de la présente police se limite strictement au paiement des prestations admissibles, jusqu'à concurrence du maximum souscrit, pour tout sinistre ou toute dépense. Ni *nous*, lorsque des prestations sont versées au titre de la présente police, ni *nos* agents ou administrateurs n'assumons quelque responsabilité que ce soit pour la disponibilité, la qualité ou les résultats des *traitements* ou des services, ou pour l'impossibilité d'obtenir les *traitements* ou les services couverts par les dispositions contractuelles. La participation des assureurs est individuelle et non conjointe, et en aucun cas un assureur n'est partie aux intérêts et responsabilités des autres assureurs.

Prime

La prime requise est exigible et doit être versée à la souscription de l'assurance et est calculée d'après le barème de taux alors en vigueur. Les taux de prime et les conditions contractuelles peuvent être modifiés sans préavis.

Au paiement de la prime, le présent document devient un contrat exécutoire, à condition qu'il soit accompagné d'un *avis de confirmation* dans lequel figure un numéro de contrat et que *nous* recevions *vos* proposition dûment remplie (y compris le *questionnaire*, le cas échéant) avant la *date de votre départ*. Si la prime n'est pas suffisante pour couvrir toute la période de couverture choisie, *nous* :

1. facturons et percevons la portion impayée de la prime ou
2. écourtons la période d'assurance en établissant un avenant écrit, si la portion impayée de la prime ne peut pas être perçue.

Si *vous* avez souscrit une couverture d'assurance pour une période de 183 jours ou plus, *vous* avez 10 jours à partir de la date de souscription pour examiner *vos* police. Si les garanties ne *vous* conviennent pas, *vous* pouvez *nous* contacter pour annuler *vos* police et obtenir un remboursement de prime. Ce droit d'annulation pourrait être compromis si *vous* avez déjà entrepris *vos* voyage.

La couverture sera nulle et non avenue si la prime n'est pas reçue, si un chèque n'est pas honoré pour quelque raison que ce soit, si la carte de crédit n'est pas valide ou si aucune preuve de *vos* paiement n'existe.

Comment cette assurance s'harmonise-t-elle avec d'autres couvertures?

La couverture énoncée dans le présent document est de type « second payeur ». Il est possible que *vous* soyez couvert par d'autres régimes ou contrats d'assurance, notamment une assurance de la responsabilité civile, une assurance automobile, une assurance soins médicaux collective ou individuelle couvrant *vos* frais d'hospitalisation, *vos* frais médicaux ou *vos* frais thérapeutiques. Dans un tel cas, les sommes exigibles au titre de la présente assurance sont limitées à la partie de *vos* frais admissibles qui sont en excédent des sommes versées par ces autres régimes ou assurances en vigueur.

Les prestations totales qui *vous* sont payées par l'ensemble des assureurs ne peuvent pas dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* coordonnons les prestations avec tous les assureurs qui *vous* versent des prestations semblables à celles prévues par l'assurance (sauf si *vous* détenez auprès de *vos* employeur actuel ou d'un ancien employeur un régime d'assurance maladie complémentaire *vous* offrant une couverture viagère maximale de 50 000 \$ ou moins, auquel cas *nous* ne coordonnons pas les prestations; toutefois, si *vos* couverture viagère maximale est supérieure à 50 000 \$, *nous* coordonnons les prestations), jusqu'à concurrence de la somme la plus élevée stipulée par n'importe lequel de ces assureurs.

De plus, *nous* disposons d'un plein droit de subrogation. En cas de règlement au titre de la présente police, *nous* avons le droit d'intenter des poursuites, en *vos* nom mais à *nos* frais, contre les tiers pouvant être à l'origine du sinistre faisant l'objet de la demande de règlement au titre de la présente police. *Vous* devez signer et produire les documents nécessaires et collaborer entièrement avec *nous* pour *nous* permettre de faire valoir pleinement *nos* droits. *Vous* ne devez rien entreprendre qui puisse nuire à ces droits.

Si *vous* êtes couvert par plusieurs contrats d'assurance que *nous* avons établis, la somme totale que *nous* *vous* versons ne peut pas excéder les frais que *vous* avez effectivement engagés. De plus, la somme maximale à laquelle *vous* avez droit correspond au montant le plus élevé stipulé pour la garantie en cause dans quelque contrat d'assurance que ce soit.

EN CAS DE SINISTRE

Notre Centre d'assistance est à votre service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

1 800 211-9093 (sans frais, du Canada et des États-Unis) ou au **+1 519 251-7821** (à frais virés, lorsque ce service est offert).

Pour présenter une demande de règlement au titre de la présente police, *vous devez nous* faire parvenir une preuve du sinistre ainsi que le ou les formulaires de demande de règlement d'Assurance voyage Manuvie dûment remplis dans les 90 jours qui suivent le sinistre, mais au plus tard dans les 12 mois suivant celui-ci.

Vous trouverez ci-après de plus amples précisions quant aux documents *devant accompagner* votre preuve de sinistre.

Toute correspondance écrite relative aux demandes de règlement doit être envoyée à l'adresse suivante :

Assurance voyage Manuvie Mondiale
a/s Administration des Soins Actifs
C.P. 1237, succ. A
Windsor (Ontario) N9A 6P8

Présentation en ligne des demandes de règlement

Pour présenter une demande de règlement rapidement et facilement, ayez à portée de main tous vos documents [en format électronique] et rendez-vous à l'adresse <https://manulife.acmtravel.ca> afin de présenter *votre* demande de règlement en ligne.

Vous pouvez également appeler le Centre d'assistance directement pour obtenir des renseignements sur une demande déjà soumise, au **1 855 841-4793**.

Pour obtenir des précisions sur *votre* couverture ou des renseignements généraux, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle d'Assurance voyage Manuvie au **1 866 298-2722**.

Si vous présentez une demande de règlement au titre des garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage, nous aurons besoin d'une preuve du motif de la demande, notamment

- a) d'un certificat médical rempli par le *médecin* traitant et expliquant pourquoi le *voyage* n'a pas pu être effectué conformément aux réservations, si la demande est motivée par des raisons médicales ou
- b) d'un rapport de la police ou des autorités compétentes confirmant la raison du retard, si *votre* demande de règlement est causée par une correspondance manquée ou un voyage retardé, ou
- c) d'autres documents appropriés si la demande de règlement n'est pas justifiée sur le plan médical. Par exemple : une copie de la citation à comparaître lorsque *vous* annulez l'assurance en raison d'une convocation comme juré ou d'une assignation à comparaître comme témoin. Si la demande de règlement résulte d'un décès, un document officiel tel qu'un certificat de décès établissant la cause du décès sera également exigé.

Nous aurons également besoin, selon le cas,

- a) de tous les originaux des billets de transport et des bons non utilisés,
- b) des originaux des reçus pour les nouveaux billets que *vous* avez dû acheter,
- c) des originaux des reçus pour les frais de voyage que *vous* aviez payés d'avance et pour les frais supplémentaires d'hébergement, de repas, d'appels téléphoniques, d'utilisation d'Internet et frais de taxi ou de location d'un véhicule que *vous* avez pu engager,

- d) de toute autre facture ou de tout reçu étayant *votre* demande et
- e) du dossier médical complet de la personne dont l'état de santé ou le *problème de santé* est à l'origine de *votre* demande de règlement.

Si vous présentez une demande de règlement au titre de la garantie Protection en cas de défaillance du fournisseur, nous devons recevoir un avis de sinistre par écrit dans les 60 jours qui suivent la date à laquelle le *fournisseur de services de voyage* annonce sa *défaillance*. *Vous devez* soumettre une preuve du sinistre (y compris les reçus originaux, les preuves de paiements versés aux *fournisseurs de services de voyage*, une preuve du paiement de l'assurance, les documents confirmant la portion non utilisée des services de transport ou d'hébergement, et, le cas échéant, une preuve de la demande de règlement présentée à tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre, à toute autre assurance ou à toute autre source, y compris les sociétés émettrices de cartes de crédit, remboursable d'un point de vue légal ou tenu par contrat de *vous* rembourser le coût des *services de voyage* non fournis) dans les 30 jours qui suivent la date d'échéance pour l'envoi de *votre* avis écrit.

À qui verserons-nous vos prestations advenant une demande de règlement?

Sauf dans le cas de *votre* décès, *nous* remboursons, à *vous* ou au fournisseur des services, les *frais usuels et raisonnables* engagés qui sont couverts au titre de l'assurance, moins toute franchise applicable. Toute somme payable en cas de décès est versée à *vos* ayants droit. *Vous* devez *nous* rembourser toute somme payée ou autorisée par *nous* en *votre* nom si *nous* établissons que cette somme n'a pas à être payée au titre de *votre* police. Tous les montants stipulés dans le présent contrat sont en dollars canadiens. Si une conversion de devises s'impose, *nous* appliquons *notre* taux de change en vigueur à la date à laquelle le service stipulé dans *votre* demande de règlement *vous* a été fourni. *Nous* ne payons pas d'intérêts au titre de la présente assurance.

Y a-t-il autre chose à savoir à propos des demandes de règlement?

Si *vous* contestez *notre* décision relativement à *votre* demande de règlement, *vous* pouvez chercher à obtenir la résolution de *votre* dossier par voie judiciaire en vertu des lois applicables dans la province ou le territoire où *vous* résidiez au Canada lorsque *vous* avez souscrit l'assurance décrite dans la présente police.

Les actions ou instances intentées contre l'assureur pour le recouvrement de sommes assurées au titre du contrat sont irrecevables si elles ne sont pas introduites dans les délais fixés par une loi sur les assurances, la *Loi sur la prescription des actions, 2002* de l'Ontario ou toute autre loi applicable.

Pour établir la validité d'une demande de règlement au titre de la présente police, *nous* pouvons *nous* procurer pour étude les dossiers médicaux du ou des *médecins* traitants, y compris les dossiers du ou des *médecins* que *vous* avez l'habitude de consulter à *votre lieu de résidence*. Ces dossiers peuvent être utilisés pour établir la validité de la demande, que leur contenu ait été porté ou non à *votre* connaissance avant la présentation de *votre* demande au titre de la présente police. De plus, *nous* sommes en droit d'exiger que *vous* subissiez des examens médicaux à une fréquence raisonnable tant que des prestations sont demandées au titre de la police et *vous* devez collaborer avec *nous*. Si *vous* décédez, *nous* avons le droit d'exiger une autopsie, sauf si la loi l'interdit.

DÉFINITIONS

Vous trouverez ci-dessous la définition des termes mis en italique dans la présente police.

Acte terroriste – Toute activité donnant lieu à l'utilisation ou à la menace d'utilisation de la violence, à la perpétration ou à la menace de perpétration d'un acte dangereux ou menaçant, ou à l'utilisation de la force et qui vise le grand public, les gouvernements, les organisations, les propriétés, les infrastructures ou les systèmes électroniques.

L'activité en question a pour but :

- d'effrayer le grand public;
- de perturber l'économie;
- d'intimider, de contraindre ou de renverser le gouvernement au pouvoir ou les autorités en place; ou
- de servir des objectifs politiques, sociaux, religieux ou économiques.

Affection cardiaque – Toute affection touchant le cœur. Il peut s'agir, entre autres, de ce qui suit :

- résultat anormal d'examen cardiaque;
- fibrillation auriculaire;
- douleurs thoraciques, malaise causé par le cœur ou l'angine de poitrine;
- insuffisance cardiaque, crise cardiaque, infarctus du myocarde ou arrêt cardiaque;
- souffle cardiaque (sauf s'il s'agit d'un souffle cardiaque souffert durant l'enfance et qui n'existe plus à l'âge adulte, selon un *médecin*);
- rétrécissement ou obstruction d'une artère coronaire, ou maladie coronarienne;
- toute chirurgie cardiaque antérieure, entre autres angioplastie, pontage, valvuloplastie, remplacement valvulaire, ablation cardiaque, transplantation cardiaque ou intervention chirurgicale pour toute maladie cardiaque congénitale;
- toute valvulopathie ou tout rythme cardiaque rapide, lent ou irrégulier pour lequel un *médecin* a prescrit des médicaments ou pour lequel une intervention chirurgicale ou une cardioversion a été subi;
- *traitement* au moyen d'un stimulateur cardiaque ou d'un défibrillateur cardiaque;
- eau sur les poumons ou enflure des chevilles en raison d'un trouble cardiaque.

Âge ou âgé(e) – Âge que *vous* avez à la date de *vo*tre proposition.

Avion – Aéronef multimoteur exploité par une ligne aérienne qui assure des liaisons régulières entre des aéroports homologués et qui détient un permis valide de la Commission des transports aériens du Canada, un permis d'exploitation de vols d'affrètement ou un permis étranger équivalent, et qui est piloté par un pilote accrédité.

Avis de confirmation – La proposition d'assurance liée à celle-ci et tout autre document confirmant *vo*tre couverture une fois que *vous* avez acquitté la prime exigible et, s'il y a lieu, le *questionnaire* médical et vos réservations de *vo*yage. Ils peuvent également comprendre les billets ou reçus délivrés par une compagnie aérienne, un agent de voyage, un voyageur, une agence de location, un croisiériste ou tout autre *fournisseur de services de voyage* ou d'hébergement auprès desquels *vous* avez fait des réservations pour *vo*tre voyage.

Blessure – Lésion corporelle soudaine qui résulte directement d'une cause d'origine externe et purement accidentelle, indépendamment de toute *maladie* ou affection.

Changement de médication – Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un nouveau médicament. **Exceptions** : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que *vous* n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans *vo*tre sang, et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

Compagnon ou compagne de voyage – Personne visée par vos réservations de voyage pour le même *vo*yage; au plus cinq personnes (incluant *vous*) peuvent être considérées comme des *compagnons de voyage*.

Conjoint – Personne à laquelle une personne est légalement mariée ou qui habite avec celle-ci et est publiquement présentée comme son *conjoint*.

Date de départ – Date à laquelle *vous* quittez pour *vo*tre voyage.

Date d'effet – Date à laquelle *vo*tre couverture débute.

- Dans le cas de la garantie Annulation de *vo*yage, la couverture débute à la date et à l'heure auxquelles *vous* payez la prime pour cette couverture, soit la date d'achat indiquée dans *vo*tre avis de confirmation.
- Toutes les autres couvertures débutent à *vo*tre date de départ.

Date d'expiration – Date à laquelle *vo*tre couverture prend fin.

- Dans le cas de la garantie Annulation de *vo*yage, *vo*tre couverture prend fin à la date de départ indiquée dans *vo*tre avis de confirmation.
- Toutes les autres couvertures prennent fin à la plus rapprochée des dates suivantes :
 - a) la date de *vo*tre retour à *vo*tre point de départ; ou
 - b) la date d'expiration indiquée dans *vo*tre avis de confirmation.

Défaillance – Incapacité d'un *fournisseur de services de voyage* de fournir les *services de voyage* qu'il s'est engagé par contrat à *vo*us fournir, en raison d'un arrêt complet ou presque complet de ses activités directement ou indirectement lié à sa faillite ou à son insolvabilité.

Enfant – *Vo*tre fils ou *vo*tre fille, célibataire et à *vo*tre charge, ou *vo*tre petit-fils ou *vo*tre petite-fille qui voyage avec *vous* ou qui *vo*s rejoint durant *vo*tre voyage, et qui i) a moins de 21 ans, ii) a moins de 26 ans et est aux études à temps plein, ou iii), dans le cas de *vo*tre *enfant*, a une déficience physique ou mentale, peu importe son âge.

Fait de guerre – Acte hostile ou guerrier, que la guerre soit déclarée ou non, commis en temps de paix ou de guerre, par un gouvernement local ou étranger ou un groupe étranger, agitation civile, insurrection, rébellion ou guerre civile.

Famille immédiate – *Conjoint*, père, mère, tuteur légal, beau-père et belle-mère (par remariage), grands-parents, grands-parents par remariage, petits-enfants, belle-famille (famille du *conjoint*), enfants, y compris les enfants adoptifs et les enfants du *conjoint* (par remariage), frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, tantes, oncles, nièces ou neveux.

Fournisseur de services de voyage – Voyageur, grossiste en voyages, compagnie aérienne, croisiériste ou fournisseur de transport terrestre, de services d'hébergement ou de tout autre service qui :

- s'engage par contrat à vous fournir des services de voyage et
- détient un permis, est agréé ou est légalement autorisé dans la région qu'il dessert à exploiter une entreprise de services de voyage et à offrir les services de voyage indiqués dans votre avis de confirmation.

Frais usuels et raisonnables – Frais qui n'excèdent pas les frais habituellement demandés par d'autres fournisseurs de services de catégorie similaire dans la même région pour offrir le même traitement relativement à une maladie ou à une blessure semblable, ou pour des services ou des fournitures comparables en pareilles circonstances.

Hôpital – Hôpital agréé où les malades hospitalisés reçoivent des services médicaux, diagnostiques et chirurgicaux sous la surveillance d'une équipe de médecins et où se trouvent du personnel infirmier autorisé de garde en tout temps. Sont exclus les cliniques, les établissements de soins palliatifs ou de longue durée, les centres de réadaptation, les centres de désintoxication, les maisons de convalescence et de repos, les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les foyers pour personnes âgées et les établissements de cure.

Lieu de résidence – Il s'agit du point de départ.

Maladie – Affection ou trouble, ou tout symptôme connexe.

Médecin – Docteur en médecine dûment autorisé à pratiquer sa profession dans le territoire où il l'exerce et qui donne des soins médicaux dans la limite de son domaine de compétence attesté. Il ne peut s'agir ni de vous, ni d'un compagnon de voyage ni d'un membre de votre famille immédiate.

Nous, notre, nos – Ces termes renvoient à La Nord-américaine, première compagnie d'assurance dans le cas des risques marqués du symbole † dans le présent document et à Manuvie dans le cas de toutes les autres garanties offertes au titre de la présente police.

Personne clé – Personne qui garde à temps plein une personne à charge et qui ne peut pas raisonnablement être remplacée, ou associé ou employé indispensable à la conduite des affaires courantes de votre entreprise au cours de votre voyage.

Point de départ – Signifie l'endroit d'où vous partez pour votre voyage et où vous prévoyez revenir.

Problème de santé – Maladie, blessure, affection ou symptômes, complications de la grossesse durant les trente et une (31) premières semaines de grossesse.

Problème de santé préexistant – Problème de santé qui existait avant la date d'effet de votre assurance.

Questionnaire – Document que vous devez remplir avec franchise et exactitude pour déterminer votre admissibilité et pour fixer le taux (prime) applicable lorsque la valeur non remboursable de votre voyage est de 30 000 \$ ou plus.

Services de voyage – Transport, hébergement ou autre service fourni ou coordonné par un fournisseur de services de voyage à votre intention (n'inclut pas les taxes ni l'assurance).

Stable – Un problème de santé est stable si tous les critères ci-dessous sont remplis :

- aucun nouveau symptôme ne s'est manifesté;
- les symptômes existants ne sont ni plus fréquents ni plus marqués;
- un médecin n'a pas établi que le problème de santé s'était aggravé;
- aucun résultat de test n'indique une aggravation possible du problème de santé;
- un médecin n'a pas fourni, prescrit ou recommandé un nouveau médicament, ni prescrit ou recommandé un changement de médication;
- un médecin n'a pas fourni, prescrit ou recommandé des tests exploratoires ou un nouveau traitement, ni recommandé qu'il soit modifié ou ni rédigé une ordonnance à cet effet;
- aucune admission dans un hôpital ou une clinique spécialisée n'a été requise;
- un médecin n'a pas conseillé qu'un spécialiste soit consulté ni que de nouveaux tests soient effectués, et aucuns tests, pour lesquels les résultats n'ont pas encore été communiqués, n'ont été faits.

Traitement – Hospitalisation, prescription de médicaments (incluant ceux à prendre au besoin), actes de nature médicale, thérapeutique, diagnostique ou chirurgicale prescrits, accomplis ou recommandés par un praticien autorisé. **Remarque importante** : Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par test génétique, on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

Transporteur public – Moyen de transport (tels que : autobus, taxi, train, bateau, avion) exploité en vertu d'un permis de transport de passagers payants et conçu et utilisé essentiellement à cette fin.

Troubles mentaux ou émotifs mineurs désignent :

- vivre de l'anxiété ou des crises de panique, ou
- vivre un état émotionnel ou une situation stressante.

Un trouble mental ou émotif mineur est un état pour lequel votre traitement comprend seulement des tranquillisants ou des anxiolytiques doux ou encore pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

Urgence – Maladie ou blessure imprévue soudaine qui exige des soins médicaux immédiats. Une urgence cesse d'exister lorsque le Centre d'assistance établit que la personne est en état de retourner dans sa province, son territoire de résidence ou son pays de résidence permanente, ou de poursuivre son voyage.

Véhicule – Voiture de tourisme, bateau, autocaravane, camionnette de camping ou caravane motorisée, privés ou loués, que vous utilisez durant votre voyage exclusivement pour le transport de passagers non payants.

Vous, votre, vos – La ou les personnes désignées comme assuré dans l'avis de confirmation, et pour qui l'assurance a été souscrite et la prime appropriée nous a été versée.

Voyage – Période comprise entre la date d'effet et la date d'expiration indiquée dans votre avis de confirmation.

Dans la présente police, dans tous les cas où le contexte s'y prête, le singulier englobe le pluriel, et vice versa, et le masculin englobe le féminin, et vice versa.

AVIS SUR LA VIE PRIVÉE

La protection de votre vie privée nous tient à cœur.

Nous nous engageons à préserver le caractère confidentiel des renseignements qui nous sont fournis à votre sujet afin de vous procurer l'assurance que vous avez choisie. Bien que nos employés doivent avoir accès à ces renseignements, nous avons pris des mesures pour protéger votre vie privée. De plus, nous veillons à ce que les autres professionnels avec qui nous travaillons à vous offrir les services dont vous avez besoin au titre de votre assurance aient également pris des mesures à cet effet. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont nous protégeons votre vie privée, veuillez lire l'Avis sur la vie privée et la confidentialité.

Avis sur la vie privée et la confidentialité. Les renseignements spécifiques et détaillés demandés dans la proposition sont nécessaires à son traitement. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition, offrir et administrer les services et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organismes et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires situés à l'extérieur du Canada et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. Votre dossier sera gardé en lieu sûr dans nos bureaux ou ceux de notre administrateur ou mandataire. Vous pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, P.O. Box 1602, Waterloo Ontario N2J 4C6. Pour en savoir plus sur la Politique de protection des renseignements personnels de Manuvie – Division canadienne, veuillez visiter <https://www.manulife.com/fr/privacy-policy.html>.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance